



# CHARTRE D'USAGE RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

## PREAMBULE

VDP Réseaux et Formation utilise des outils d'intelligence artificielle (IA) afin de soutenir ses activités de formation, de conception pédagogique, de communication, de gestion administrative et d'amélioration continue.

L'intelligence artificielle constitue une aide à la réflexion, à la production et à l'organisation du travail. Elle ne remplace ni l'expertise professionnelle, ni le discernement humain, ni la responsabilité des collaborateurs.

Conformément à ses valeurs éducatives et à sa démarche qualité, VDP Réseaux et Formation s'engage à promouvoir un usage responsable, éthique et sécurisé de ces technologies.

## 1. PRINCIPES GENERAUX

L'utilisation de l'intelligence artificielle repose sur les principes suivants :

- le respect de la dignité et des droits des personnes ;
- la transparence des pratiques ;
- la protection des données personnelles ;
- la qualité et la fiabilité des contenus produits ;
- le maintien d'une supervision humaine ;
- la recherche permanente de l'amélioration des services rendus aux apprenants et aux partenaires.

Toute production réalisée avec l'aide d'une intelligence artificielle demeure sous la responsabilité de son utilisateur.

## 2. UTILISATION DANS LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les outils d'intelligence artificielle peuvent être utilisés pour :

- préparer des supports pédagogiques ;
- produire des exercices ou études de cas ;
- élaborer des scénarios de formation ;
- faciliter la recherche documentaire ;
- soutenir l'innovation pédagogique.

Toutefois :

- les contenus générés doivent être relus et validés par un professionnel compétent ;
- les informations doivent être vérifiées avant diffusion ;
- les sources utilisées doivent être identifiées lorsque cela est nécessaire ;
- les décisions pédagogiques relèvent exclusivement des équipes pédagogiques et des formateurs.



# CHARTRE D'USAGE RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- L'intelligence artificielle constitue un outil d'assistance et ne se substitue pas à l'expertise pédagogique.

## 3. PROTECTION DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE

Les collaborateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ne pas saisir dans un outil d'IA public des données personnelles non anonymisées concernant des apprenants, salariés, partenaires ou prestataires ;
- ne pas communiquer d'informations confidentielles ou stratégiques sans autorisation préalable ;
- respecter les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- privilégier les solutions numériques offrant des garanties adaptées en matière de sécurité et de confidentialité.

Tout usage présentant un risque pour la protection des données doit être signalé à la direction ou au référent compétent.

## 4. QUALITE ET FIABILITE DES CONTENUS

Les utilisateurs demeurent responsables de la vérification des contenus produits avec l'aide d'une intelligence artificielle.

Ils veillent notamment à :

- contrôler l'exactitude des informations ;
- détecter les biais éventuels ;
- vérifier l'actualité des données ;
- corriger toute erreur identifiée avant diffusion.

Les productions assistées par IA ne doivent jamais être considérées comme automatiquement exactes ou complètes.

## 5. TRANSPARENCE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Lorsqu'une production a été substantiellement élaborée à l'aide d'une intelligence artificielle, cette utilisation peut être mentionnée selon les besoins du contexte professionnel.

Les collaborateurs veillent à :

- respecter les droits d'auteur ;
- citer les sources lorsqu'elles sont identifiables ;
- ne pas reproduire ou diffuser des contenus protégés en violation des règles applicables.

## 6. DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES



# CHARTRE D'USAGE RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

VDP Réseaux et Formation encourage le développement des compétences de ses collaborateurs concernant :

- les usages pédagogiques de l'IA ;
- les enjeux éthiques ;
- la protection des données ;
- l'évaluation critique des contenus générés ;
- les évolutions réglementaires et technologiques.

Une veille régulière est assurée afin d'adapter les pratiques de l'organisme aux évolutions du secteur.

## 7. AMELIORATION CONTINUE

Les usages de l'intelligence artificielle font l'objet d'une démarche d'amélioration continue intégrée au système qualité de l'organisme.

Les retours d'expérience, les incidents éventuels et les bonnes pratiques identifiées contribuent à l'évolution des procédures internes et à la mise à jour de la présente charte.

## 8. UNE TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA PERSONNE

Fidèle à son projet éducatif, VDP Réseaux et Formation considère l'intelligence artificielle comme un outil au service des personnes.

L'accompagnement, l'écoute, la relation éducative, le discernement et la responsabilité demeurent au cœur de l'action de formation. Les technologies numériques ont vocation à soutenir cette mission sans jamais s'y substituer.

*Charte rédigée le jeudi 18 juin 2026*